

**PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
10 juin 2025
N°05**

L'an deux mil vingt-cinq le 10 juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 03 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 15

Présents : Mesdames SAVY Sylvie ; TIRMAN Sophie ; JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; DURIN-ZAGO Céline et Messieurs GALLINARO André ; OF Jacques ; DECALONNE Thomas ; HINAUX Alain ; STEFANO Frédéric ; HERAIL Nicolas ; FAGGION André ;

Pouvoirs :

M. MOUGNIBAS Jean-Claude a donné pouvoir à M. GALLINARO André

M. ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à Mme SAVY Sylvie ;

M. PATTYN Thaddée a donné pouvoir à M. FAGGION André ;

Absents excusés : Mme BAGATELLA-BESSET Carole ; Mme GAUBIL Christine ; M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ;

Secrétaire : M. HINAUX Alain

Liste des délibérations		Décision
N° 25-06-10/D01	Approbation de l'acquisition foncière d'un bien du CCAS et autorisation de conclure l'acte notarié	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-06-10/D02	Occupation du domaine public : exonération de redevance pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-06-10/D03	Attribution de subventions communales aux associations – 2025	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-06-10/D04	- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2025-2026 : Cantine/ALAE/ALSH	
	<ul style="list-style-type: none"> • D'approuver la reconduction des tarifs de cantine 2024-2025 et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026. • D'approuver la reconduction du tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti. 	- À LA MAJORITE (13 voix POUR et 2 voix CONTRE M. FAGGION et M. PATTYN) des membres présents et représentés

	<ul style="list-style-type: none"> D'approuver la reconduction du tarif du repas « spécifique enseignant maternelle » à 3.52€ pour le mois de septembre 2025. D'approuver l'augmentation de 2% des tarifs des services péri et extrascolaires : ALAE et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026. D'approuver la reconduction des tarifs des services péri et extrascolaires : ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026 D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2025-2026. 	
	<ul style="list-style-type: none"> D'approuver la reconduction du tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à 7.04€ De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures. 	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-06-10/D05	Tarifcation 2025-2026 : TAP	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
	Approbation de la proposition de la complémentaire Santé communale AXA	- AJOURNE
N° 25-06-10/D06	Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques (2024-2029) : convention entre la médiathèque départementale de la Haute-Garonne et la Médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés
N° 25-06-10/D07	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local	- À l'UNANIMITE des membres présents et représentés

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LE MAIRE

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire informe qu'il a exercé le pouvoir de délégation qui lui a été confié en matière de **Marchés publics** :

Objet de la décision	Attributaires	Montants TTC
Installation climatisation réversible – Bureau ALAE	AGTHERM	2 869.09 €
Fourniture et pose adhésif dépoli cantine et film protection solaire Mairie	PASTEL ENSEIGNE	2 733.60 €
Mobilier et équipements divers pour l'école et la Maison des activités	MANUTAN	3 137.41 €

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23/06/2020, Monsieur le Maire fait le compte-rendu des décisions prises :

- Subvention(s) reçue(s) :
 - o Acquisition d'un tracteur polyvalent pour les services techniques (CD31) : 13 000.00 €
- Demande(s) de Subvention(s) :
 - o Fourniture et pose d'un adhésif dépoli à la cantine et d'un film protection solaire à la Mairie (CD31) : 911.20 €

ORDRE DU JOUR

1- Approbation de l'acquisition foncière d'un bien du CCAS et autorisation de conclure l'acte notarié

Monsieur le Maire rappelle le projet d'agrandissement de la maison médicale, de la construction de logements seniors et/ou logements à caractères social qui nécessiteraient que le CCAS mette à disposition de la commune leur parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 leur appartenant et sur laquelle empièterait une partie de ces constructions.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29/04/2025, le Conseil municipal a donné un accord de principe pour cette acquisition et délivré un avis favorable sur la cession par le CCAS de la parcelle de terre cadastrée sous la référence C 1418 lieu-dit « Lartigate », d'une contenance de 2500m2.

Monsieur le Maire informe alors l'assemblée que le Conseil d'administration du CCAS, après avoir pris connaissance de l'avis précité, a accepté, par délibération du 05/05/2025, la proposition de vente de ladite parcelle formulée par la Commune à l'euro symbolique et autorisé la conclusion de l'acte notarié.

Il indique qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer à son tour sur cette vente et, si celui-ci y consent, de l'autoriser à signer l'acte notarié établi pour la formaliser.

Il rappelle en outre que la Commune prend en charge l'ensemble des frais de notaire pour l'établissement de l'acte notarié. Il ne sera pas obligatoire de réaliser un bornage préalable à la vente du terrain en cause. En effet, le code de l'urbanisme (article L. 111-5-3), n'impose le bornage que pour la vente de terrains à bâtir issus d'un lotissement, d'une zone d'aménagement concerté ou d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- D'approuver l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée C 1418 d'une contenance de 2500m2 à l'euro symbolique ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités qui s'y rattachent auprès de Maître BOULADE, notaire à Castelnaud d'Estretfonds ;
- Que la Commune supportera l'intégralité des frais de géomètre et de notaire relatifs à cette opération ;
- Dit que les dépenses afférentes sont inscrites au budget 2025.

2- Occupation du domaine public : exonération de redevance pour les associations régies par la loi du 1er juillet 1901

Monsieur le Maire rappelle le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance (article L2125-1 du code général des personnes publique - CGCPC) .
Il rappelle que par décision 008-2021 du 26/05/2021 et en application de l'article L2122-22 du CGCT il a fixé le montant des droits de place suivants :

La loi complète ainsi le CGCPC par un nouvel article, le L2125-1-2, qui prévoit que " ...l'organe délibérant de la commune peut décider de délivrer à titre gratuit les autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal sollicitées par une association régie par la loi du 1er juillet 1901....".

Afin d'aider les associations confrontées à plusieurs problématiques dont notamment la difficulté de trouver des bénévoles ou encore la baisse des subventions, Monsieur le Maire propose d'exonérer de redevance les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet. Cette exonération ne concernera que les droits de place et non les infrastructures, telles que la salle des fêtes.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- Décide d'exonérer de redevance les associations régies par la loi du 1er juillet 1901. Cette exonération ne concernera que les droits de place et non les infrastructures, telles que la salle des fêtes.

3- Attribution de subventions communales aux associations – 2025

Vu la délibération 24-04-09/D11 adoptant le règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations.

Vu les dossiers de demandes de subventions déposés à ce jour par les associations, et après étude des dossiers par la commission de la vie associative.

Monsieur Thomas DECALONNE ayant présenté les conclusions de la commission.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de décider du montant des subventions à accorder aux associations concernées.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à

Pour les associations communales/ou ayant des activités récurrentes sur la commune :

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention d'un montant de 250 €.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « LES ARTS DU BIEN ETRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une représentation théâtrale
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « COMITE DES FETES » une subvention d'un montant de 7 700€.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « ACEV » une subvention d'un montant de 2 000€.

Pour les associations hors commune :

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « BLEUET DE FRANCE » de subvention.
- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés DE NE PAS ACCORDER à l'association « AFM TELETHON » de subvention.

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « JOIE DE VIVRE » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au « tarif 1 – jour de semaine » pour l'organisation de thés dansants les :

- Du 19/02/2026 8h30 à 19h
- Du 16/04/2026 8h30 à 19h
- Du 18/06/2026 8h30 à 19h
- Du 09/07/2026 8h30 à 19h
- Du 27/08/2026 8h30 à 19h
- Du 19/11/2026 8h30 à 19h

(Sous réserve de disponibilité de ces dates)

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés D'ACCORDER à l'association « FOYER RURAL DE VACQUIERS » une subvention correspondant à la mise à disposition de la Salle des fêtes au tarif « GRATUIT » pour :
 - Une représentation
- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2025.

4- Services péri et extrascolaires : Approbation du règlement de la cantine et Tarification 2025-2026 : Cantine/ALAE/ALSH

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Sophie TIRMAN présente le projet du nouveau règlement de la cantine.

La principale modification porte sur l'ajout du paragraphe suivant :

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, sur déclaration de la Directrice de l'école, les repas seront dus les deux premiers jours d'absence. A partir du troisième jour, la facturation se fera au réel même si les parents ont modifié la réservation des repas de leur enfant sur l'application cantine et ce, jusqu'à la reprise de l'enseignement dans la classe concernée.

En effet, compte tenu des difficultés de l'éducation nationale de pourvoir au remplacement d'enseignant absent, et en accord avec la Directrice de l'école, la répartition des élèves dans les classes sera proposée les 2 premiers jours d'absence de l'enseignant. Au-delà, cette répartition est trop complexe à maintenir, ainsi la Directrice encouragera les parents des enfants concernés à garder leur enfant s'ils le peuvent.

La facturation au réel à compter du 3^{ème} jour d'absence de l'enseignant permet donc plus de souplesse aux parents, notamment ceux qui gardent leur enfant et qui ne sont plus dans les temps impartis pour annuler la réservation du repas.

Le paragraphe suivant a également été ajouté :

Afin de limiter le gaspillage, dans les cas particuliers où le nombre de repas pourrait être modifié sans préavis suite à des événements imprévus, la Responsable de cantine a la possibilité de changer toute ou partie du menu initialement prévu.

Elle présente également les propositions des différents tarifs validés en commission Enfance et Jeunesse du 03/06/2025.

- Tarif repas cantine : aucune augmentation

Quotient /Tranches		Tarifs Repas Cantine 2025-2026 Pas d'augmentation
-499 €	T1	2.34 €
500 - 899 €	T2	2.65 €
900 - 1199 €	T3	3.33 €
1200 - 1499 €	T4	3.61 €
1500 € et +	T5	3.80 €
Tarif unique présence exceptionnelle		8.50 €
Tarif unique repas adulte et stagiaire		7.04 €
Tarif spécifique enseignant maternelle (septembre 2025)**		3.52 €

**Madame TIRMAN rappelle que le professeur des écoles de la classe de petite section de maternelle accompagne les élèves de sa classe en réfectoire sur tout le mois de septembre, afin d'aider leur intégration. Considérant que ceci relève d'une mission pédagogique, Madame TIRMAN propose qu'un tarif « spécifique enseignant maternelle » soit reconduit pour ce professeur sur ce mois.

- Tarifs ALAE : augmentation de 2% des tarifs est proposée par la Commission Enfance et Jeunesse, pour l'ensemble des tranches des Quotients Familiaux :

Tarifs ALAE 2025-2026 lundi, mardi, jeudi et vendredi séquence (et coût horaire) Augmentation de 2 %					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-8h35)	ALAE Midi (12h-13h35)	ALAE Soir (16h00-18h45)	Journée
< 499 € (coût horaire)	T1	0,54 €	0,37 €	0,68 €	1,59 €
		0,41 €	0,23 €	0,25 €	
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0,65 €	0,40 €	0,74 €	1,79 €
		0,49 €	0,25 €	0,27 €	
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0,72 €	0,45 €	0,85 €	2,02 €
		0,54 €	0,28 €	0,31 €	
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0,76 €	0,48 €	0,90 €	2,14 €
		0,57 €	0,30 €	0,33 €	
1500 € et + (coût horaire)	T5	0,81 €	0,50 €	0,96 €	2,27 €
		0,60 €	0,32 €	0,35 €	

Tarifs ALAE 2025-2026 mercredi (et coût horaire) Augmentation de 2 %					
Quotient /Tranches		ALAE Matin (7h15-9h00)	ALAE Midi (12h-13h45)	ALAE Soir (13h45-18h45)	Journée
< 499 € (coût horaire)	T1	0,68 € 0,39 €	0,40 € 0,23 €	4,93 € 0,99 €	6,01 €
500 - 899 € (coût horaire)	T2	0,75 € 0,43 €	0,43 € 0,25 €	5,57 € 1,11 €	6,76 €
900 - 1199 € (coût horaire)	T3	0,85 € 0,48 €	0,49 € 0,28 €	6,35 € 1,27 €	7,69 €
1200 - 1499 € (coût horaire)	T4	0,90 € 0,52 €	0,52 € 0,30 €	6,85 € 1,37 €	8,27 €
1500 € et + (coût horaire)	T5	0,95 € 0,55 €	0,54 € 0,31 €	7,21 € 1,44 €	8,71 €

- **Tarifs ALSH : aucune augmentation**

Tarifs ALSH 2024-2025 Pas d'augmentation				
Quotient /Tranches		Demi-journée jusqu'à 12h00	Demi-journée jusqu'à 13h30	Journée entière
< 499 €	T1	4.41 €	4.84 €	9.77 €
500 - 899 €	T2	4.99 €	5.46 €	11 €
900 - 1199 €	T3	5.66 €	6.23 €	12.51 €
1200 - 1499 €	T4	6.12 €	6.72 €	13.51 €
1500 € et +	T5	6.45 €	7.07 €	14.25 €

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à :

- **LA MAJORITE (13 voix POUR et 2 voix CONTRE M. FAGGION et M. PATTYN)** des membres présents et représentés :
 - D'approuver la reconduction des tarifs de cantine 2024-2025 et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.
 - D'approuver la reconduction du tarif unique de 8.50 euros en cas de repas non réservé dans le temps imparti.
 - D'approuver la reconduction du tarif du repas « spécifique enseignant maternelle » à 3.52€ pour le mois de septembre 2025.
 - D'approuver l'augmentation de 2% des tarifs des services péri et extrascolaires : ALAE et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026.
 - D'approuver la reconduction des tarifs des services péri et extrascolaires : ALSH et d'approuver les tarifs présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2025-2026
 - D'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale tel qu'il est annexé à la présente délibération à compter de l'année scolaire 2025-2026.

- L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés :
 - D'approuver la reconduction du tarif unique du repas « adulte et stagiaire » à 7.04€
 - De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
 - Dit que ces tarifs abrogent toutes dispositions antérieures.

5- Tarification 2025-2026 : TAP

Vu le Code de l'Education et le Décret N° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;
Vu la mise en place des temps d'activités périscolaires (TAP),

Considérant la nécessité de permettre l'accès pour tous les enfants à ce type d'activités, Monsieur le Maire propose de reconduire la gratuité des temps d'activité ;

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à L'UNANIMITE (15 voix POUR) des membres présents et représentés

- D'autoriser Monsieur le Maire de mettre à la charge de la commune la totalité des coûts afférents aux activités TAP soit 3h par semaine.
- De donner à Monsieur le Maire pouvoir de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.
- Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de la prestation seront inscrits aux budgets 2025 et suivants.

M. FAGGION souligne que la durée des TAP d'1h est contraignante en termes de moyens et d'organisation. Notamment du fait que sur cette heure-là est prévu le gouter des enfants, ce qui impacte sur le temps imparti pour l'activité. Il souhaiterait qu'une réflexion globale sur leur organisation soit entamée.
Mme TIRMAN rappelle que cette durée était initialement de 45 minutes et a été rallongée. Les horaires ont été choisis en concertation avec l'équipe enseignante et de l'ALAE. Elle rappelle également l'objectif premier des TAP qui est la découverte d'une activité, ils n'ont pas vocation s'inscrire dans une continuité.

6- Approbation de la proposition de la complémentaire Santé communale AXA

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir été sollicité par AXA pour la mise en place d'une complémentaire Santé communale.

Suite à un rdv en compagnie de Mme JOB, Mme TIRMAN et lui-même il leur a été exposé qu'en contrepartie de la signature de la proposition commerciale, AXA proposerait une complémentaire santé aux habitants à des tarifs préférentiels (de l'ordre de 20% de réduction).

Cette opération est neutre pour la collectivité, qui s'engage seulement à mettre à disposition une salle pour une réunion publique.

Ce point soulève plusieurs interrogations de la part des élus :

- Pas de mise en concurrence avec une autre compagnie
- Questionnement juridique sur le fait pour la commune, de signer une proposition commerciale
- Démarchage camouflé ?

M. GALLINARO précise que plusieurs communes adhèrent déjà à ce dispositif telles que : Villematier, Montjoire, Montberon, Bouloc. Il propose donc de se rapprocher de ces communes pour avoir plus de renseignements et décide d'ajourner ce point pour le moment.

Il précise cependant, avoir reçu des demandes des habitants pour la mise en place d'un tel dispositif.

7- Convention d'objectifs pour les bibliothèques publiques (2024-2029) : convention entre la médiathèque départementale de la Haute-Garonne et la Médiathèque de Villeneuve-lès-Bouloc

A la demande de Monsieur le Maire, Madame JOB présente la convention d'objectifs 2024-2029 adressée par la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Le schéma départemental de lecture publique voté par délibération du 25 juin 2024, s'articule autour de deux axes de développement :

- Vers un meilleur ancrage territorial de la lecture publique, en soutenant les équipements structurants en « cœur de bassin de vie », les infrastructures de proximité et en favorisant le développement de réseaux de lecture publique ;
- L'amélioration de l'offre en bibliothèque via des collections plus pertinentes, le soutien de la capacité des bibliothèques à se saisir des enjeux contemporains de la lecture publique et à s'articuler avec d'autres politiques publiques, du champ de la Cohésion Sociale et de l'Education notamment.

La convention proposée a pour objet de définir les règles de partenariat entre le conseil départemental de la Haute-Garonne et la commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Elle définit les critères d'éligibilité pour qu'une commune bénéficie de l'aide technique des services du Conseil Départemental et de la Médiathèque Départementale pour le développement d'une politique de lecture publique et la gestion de sa bibliothèque ainsi que les obligations réciproques des parties.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs, jointe en annexe de la présente délibération, avec le Département de la Haute-Garonne afin d'assurer un service d'appui au développement de la bibliothèque communale.**

8- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Frontonnais par un accord local

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le point VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, soit 2026, l'EPCI et ses communes membres doivent procéder à la détermination du nombre ainsi qu'à la répartition des sièges de conseillers communautaires. Cette répartition devra ensuite être approuvée par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes : par application des dispositions du droit commun ou par un accord local.

L'article L.5211-6-1 III à V du CGCT autorise l'accord local qui permet aux communes membres d'un EPCI-FP d'effectuer une répartition des sièges des conseillers communautaires en respectant un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune membre tout en limitant au maximum à 25 % de sièges supplémentaires.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

En l'absence d'un accord local, le conseil communautaire est recomposé en partant d'un effectif de référence défini sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT, se basant essentiellement sur une répartition des sièges proportionnelle en fonction de la dernière population municipale disponible.

Monsieur le Maire précise que plusieurs scénarios d'accords locaux ont été envisagés et qu'une répartition des sièges comme suit a été retenue en Bureau Communautaire :

- CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 2 sièges,
- VILLAUDRIC : 2 sièges,
- VACQUIERS : 2 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

Soit un total de 36 sièges, autorisé par l'accord local.

L'assemblée souhaite proposer un nouveau scénario comprenant 39 sièges :

CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,

- FRONTON : 8 sièges,
- BOULOC : 6 sièges,
- SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
- CEPET : 3 sièges,
- VILLENEUVE-LES-BOULOC : 3 sièges,
- VILLAUDRIC : 3 sièges,
- VACQUIERS : 3 sièges,
- GARGAS : 1 siège,
- SAINT-RUSTICE : 1 siège.

LE CONSEIL

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **L'UNANIMITE (15 voix POUR)** des membres présents et représentés

- **D'approuver en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, une répartition du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Frontonnais comme suit**
 - CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS : 8 sièges,
 - FRONTON : 8 sièges,
 - BOULOC : 6 sièges,
 - SAINT-SAUVEUR : 3 sièges,
 - CEPET : 3 sièges,
 - VILLENEUVE-LES-BOULOC : 3 sièges,
 - VILLAUDRIC : 3 sièges,
 - VACQUIERS : 3 sièges,
 - GARGAS : 1 siège,
 - SAINT-RUSTICE : 1 siège
- **D'indiquer que la Communauté de communes du Frontonnais sera notifiée de cette approbation.**

9- Questions diverses

- Avis favorable création aérodrome ULM à « clos mignon » : M. le Maire rappelle que la préfecture avait saisi la commune pour avis. Le conseil municipal avait alors émis un avis réservé notamment par manque d'éléments. Cependant, la Préfecture a donné un avis favorable.
- Réunion annuelles des associations : M. GALLINARO indique que la réunion annuelle des associations s'est très bien déroulée. Beaucoup de monde, une très bonne présentation réalisée par Véronique et Thomas. En introduction de cette réunion, M. le Maire a souhaité rappeler l'incident qui a eu lieu le 07/07/2024 lors de la fête locale. Incident dû à l'effondrement de la structure supportant le poids de la machine à mousse qui aurait pu être très grave. Il rappelle les faits et l'importance de la sécurité lors de l'organisation d'événements.
- Voies vertes : Il rappelle que nous n'avons encore rien signé pour la voie verte de « La Galenne ». Mme SAVY doit à nouveau se rapprocher de la SAFER, car il avait été prévu une signature en même temps que la vente du château. Entre temps, le prêt de l'acquéreur ayant été refusé, la vente n'a pas encore pu se faire.
Concernant la voie verte « Caminas », M. GALLINARO rappelle les difficultés pour obtenir des subventions, nous n'avons toujours pas d'information de la part de Conseil départemental. Mailys et Alain sont en train de rechercher d'autres financeurs, notamment l'état (fonds vert) et la Région.
- Transports scolaires : M. le Maire rappelle les difficultés rencontrées concernant la desserte du nouveau collège de Castelnau. Suite à de multiples rdvs, la Région a finalement acceptée la création d'un arrêt de bus à Masseribaut. Ceci étant, il convient aussi de desservir le quartier de Saint Pierre, ainsi un projet de création de piétonnier est à l'étude avec la création d'un arrêt de bus également. Un rdv jeudi 12/06 est prévu en mairie avec le conseil départemental, la région et la CCF.
- Schéma directeur du cyclable : M. GALLINARO propose qu'une réunion interne soit organisée pour présenter les travaux à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Maire, André GALLINARO



Le Secrétaire de séance, HINAUX Alain

